

## Communiqué

Sans la moindre concertation avec les principales organisations représentatives de la profession, une vingtaine de députés ont échafaudé, à la va-vite, une proposition de loi particulièrement maladroite et bancal visant à la création d'un Ordre des psychologues. L'exposé des motifs renvoie à un constat fait par Olivier VÉLAN en octobre 2019, peu avant la crise sanitaire, selon lequel « *il faudrait "davantage s'appuyer sur les psychologues" pour pallier la pénurie de psychiatres hospitaliers* ».

L'ANPsyCT s'oppose vivement à un tel projet, tant sur la forme que sur le fond.

**Sur la forme** : ce projet sort au moment même où, tenant compte des acquis du droit dans le domaine, un grand nombre d'organisations réunies au sein du *Cerédépsy* finalisent dans le consensus la nouvelle version du Code de déontologie de la profession. Concocté sous la pression de quelques professionnels de la psychologie, ce projet constitue un déni démocratique : en cela, il est inacceptable.

**Sur le fond**, cette initiative repose sur des arguments qui surfent sur la crise sanitaire, auxquels le sérieux et la technicité font cruellement défaut et qui sont particulièrement sujets à caution :

- Les psychologues pourraient pallier la pénurie en psychiatres hospitaliers, comme si ces professionnels étaient interchangeables, et les psychologues eux-mêmes tous cliniciens.
- Il serait nécessaire d'identifier et de reconnaître le psychologue autrement que par sa formation initiale, notamment « *par ses actes ou sa pratique* ».
- La recrudescence des troubles psychiques, en lien avec la situation sanitaire actuelle, justifierait la création d'un Ordre des psychologues.
- Cet Ordre permettrait de répondre à l'augmentation massive du nombre de psychologues, sur un prétendu « *marché saturé* ».
- Il permettrait au public de s'y retrouver dans le « *grand flou* » entourant les professions en « *psy* », alors que cette proposition de loi entretient au contraire ce flou.
- Les psychologues seraient professionnellement référencés avec les coaches, les énergéticiens, etc.
- Les psychologues relèveraient du CSP et la psychologie serait une branche de la médecine...

Qu'elle résulte d'un amateurisme de ses concepteurs ou d'une certaine précipitation, cette proposition de loi illustre une totale méconnaissance de la profession, dans la diversité de ses champs d'intervention comme dans la richesse de son histoire émaillée de vifs débats... notamment sur cette question de l'Ordre professionnel – ce qui contraste avec la volonté affichée d'une « *poursuite de la reconnaissance de l'État envers la profession* ». Ainsi, comme sortie d'un chapeau d'illusionniste, cette proposition de loi viendrait magiquement résoudre toutes ces questions de façon régaliennne !

Imposer aux psychologues un Ordre professionnel viserait non pas à répondre à la question de la reconnaissance du Code de déontologie des psychologues – déjà acquise et servant même de référence dans des litiges portés devant la justice –, mais à instaurer une véritable police de la profession veillant à « *l'observation des devoirs professionnels* » et à l'application d'une « *charte de bonne conduite* ».

Cet Ordre exercerait également un contrôle sur la formation, via un « *référentiel métier* », ainsi que sur l'installation en libéral, conséquence de la nécessaire « *structuration des soins* ».

Ce serait là assurément le chant du cygne, aussi bien pour l'autonomie technique, pour le titre unique – une décision administrative venant s'y substituer –, pour la liberté d'installation et d'exercice des psychologues, que pour le respect des personnes qu'ils rencontrent, patients ou usagers.

Les psychologues se prévalent d'un titre protégé par la loi, acquis au terme d'une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie. Ils vont se doter en 2021 d'un Code de déontologie actualisé qui fera référence, entre eux et vis-à-vis du public. Ils continueront à réfléchir avec sérieux et compétence sur la question de la reconnaissance de ce Code, via une instance tierce de « *sages* », mais hors de tout assujettissement au corps médical.

Le 10 avril 2021